

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 15 Avril 2023

Le 15 avril deux mil vingt-trois à 9h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme KIEFFER Sylvia qui a donné procuration à M. LE FLOCH Michel ; Mme KEROUEDAN Janic qui a donné procuration à Mme GUENNEC Elodie.

Mme ULLOIS-DOURTHE Marjolaine a été élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

Présents : 11 Procurations : 2 Votants : 13

Approbation du compte rendu de la réunion du 16 février 2023 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modifications.

1. AFFAIRES FINANCIERES

Présentation de l'analyse financière 2022 de la commune par M. Hervé Jacq, Conseiller aux décideurs locaux au SGC (Service de Gestion Comptable) de Douarnenez.

M. Jacq détaille aux élus l'ensemble des éléments de l'analyse financière de la commune. Document joint en annexe et disponible sur le site internet peumerit.fr.

1.1 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :

Budget principal de la commune :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, fait savoir que le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif 2022 le 16 février 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2022 sur l'exercice 2023. La commission finances s'est réunie le 5 avril 2023 et il en découle la proposition ci-dessous.

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 de **116 701,69€**

Monsieur Christophe Le Loc'h propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **10 000€** au compte 002 de recettes de fonctionnement 2023
- **106 701,69€** au compte 1068 du BP investissement 2023 pour le remboursement du capital des emprunts (30 000€) et l'autofinancement disponible en investissement (76 701,69€)

Excédent de fonctionnement

cumulé au 31/12/22 :

116 701,69€ €

Fonctionnement 2023

10 000€

Investissement 2023

106 701,69€

Remboursement

capital emprunt

30 000€

Autofinancement

investissement

76 701,69€

Concernant l'investissement, l'excédent de **125 636,68€** au 31/12/2022 est repris entièrement en recette d'investissement 2023.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Approuve l'affectation du résultat 2022**

1.2 APPROBATION DES TRAVAUX 2023 :

M Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, dresse la liste des travaux et des achats prévus en 2023 :

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2023 :

| Projet | Montant estimatif TTC | Observations |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Baie vitrée local du stade | 2 500€ TTC | |
| Nouvelle sono | 700€TTC | |
| Enduit espace poubelles Hent Pont Iliz | 1 200€TTC | |
| Muret Hent Ar Roz | A estimer | Par Action Services |
| Aire de giration placitre église | A estimer | Marché Julien Lagadic |

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2023 :

| Projet | Montant estimatif TTC | Observations |
|---|-----------------------|---|
| Études et expertises | | |
| Diagnostic des eaux pluviales à l'échelle de la commune | 6 000€TTC | 5 286€ payés en 2022, sur un devis initial de 10 776€TTC |
| TOTAL Études et expertises | 6 000€TTC | |
| Voiries et réseaux divers | | |
| Participation assainissement CCHPB pour extension réseau Hent ar Skol (2021) | 16 085€ | 0 |
| Participation renouvellement réseau eaux pluviales à Saint Joseph et Lambrat | 46 771€ | |
| Parcours sportif ; Aire de fitness | 40 526,40€TTC | Subvention CD : Pacte Finistère 2030, Volet 1 de 2022 : 20 000€ |
| Aménagement de circulation et de sécurité bourg et Saint Joseph Tranche 1 : Saint Joseph et Hent Pont Iliz jusqu'au carrefour de la route de Tréogat | 270 000€TTC | Etat : DETR : 20%, 45 000, sur les 90 000€ notifiés CD : Volet 2 Pacte Finistère 2030 : 70 000€ notifiés Région : Bien vivre en Bretagne : Demande en cours |
| Participation voirie CCHPB (Investissement) | 20 000€ | |
| Aménagement sécurité routière carrefour RD57 vers Saint Joseph | 54 000€TTC | CD : Pacte Finistère 2030, volet 1 : 20 000€ Région : aide aménagements arrêts de cars : 15 000€ ? |
| Réparation cloches + vitraux église | 15 000€TTC | |
| TOTAL Voiries et réseaux divers | 462 382€ | |
| Bâtiments communaux | | |
| Rénovation énergétique des bâtiments communaux Tranche 1 : travaux de rénovation de la classe maternelle, de la salle polyvalente (fenêtres, électricité, acoustique, etc) | 270 000€TTC | Etat / DETR : 45 000€ (20%) sur les 80 527€ notifiés Etat / DSIL : Demande en cours Etat / Fonds vert Demande en cours Région / Bien vivre en Bretagne Demande en cours Aides spécifiques économies d'énergie |
| TOTAL Bâtiments communaux | 270 000€ | |

AUTRES ACQUISITIONS ET TRAVAUX D'IMMOBILISATION 2023 :

| Projet | Montant estimatif TTC | Observations |
|--|-----------------------|--------------|
| Décorations de Noël | 3 000€ | |
| Achat d'équipement et matériel pour l'atelier communal | 2 000€ | |
| Achat de matériel informatique | 2 000€ | |
| Acquisition véhicule service technique | 20 000€ | |
| Total Autres acquisitions | 27 000€ | |

Les membres de la commission « Technique, Voirie et Bâtiments communaux » et la commission « Finances » pourront initier et élaborer d'autres projets en hiérarchisant les priorités et portant notamment sur :

- l'étude d'aménagement de sécurité et de circulation au bourg et à Saint Joseph, ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments communaux au regard des dossiers des subventions obtenues.

- l'aménagement de sécurité routière aux abords de la RD 57 en lien avec le Conseil Départemental et la CCHPB.

L'objectif sera de préparer et programmer les travaux en fonction des priorités et des crédits disponibles.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Approuve les projets de travaux 2023**

1.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :

1.3.1 Evolution des dotations de l'Etat :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente l'évolution des dotations de l'Etat, paramètre important pour jauger des ressources globales de la commune et, au besoin, faire évoluer les taux des taxes locales.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT 2017/2023

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| D Globale de Fonctionnement | 80 054 | 79 913 | 79 842 | 80 125 | 81 901 | 83 899 | 85 474 |
| D Solidarité Rurale | 44 685 | 48 212 | 58 495 | 66 792 | 74 605 | 84 717 | 91 616 |
| D Nationale de Péréquation | 15 595 | 16 930 | 17 049 | 17 365 | 18 680 | 20 071 | 20 755 |
| D Elu Local | 2 962 | 2 972 | 3 030 | 3 033 | 3027 | 3 031 | 3 284 |
| Droits de mutation | 28 431 | 40 643 | 35 151 | 40 830 | 42 600 | 57 985 | 50 000 ? |
| Compensation Exo Taxe Foncière | 3 221 | 2 638 | 2 636 | 2 811 | 5362 | 5 251 | 5 000 ? |
| TOTAL | 184 001 | 200 690 | 204 538 | 220 046 | 221 575 | 254 954 | 256 129 |

1.3.2 Taxes Habitation, Foncier bâti - Foncier non bâti

Le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) a bénéficié progressivement à tous les ménages: 30% en 2021, 30% en 2022, le solde en 2023 ou plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La compensation de l'Etat en TH reste calée sur les montants perçus par les communes en 2017. Elle n'est pas revalorisée et les collectivités n'ont pas d'autre choix que de faire varier les deux taxes restantes : le foncier bâti et le foncier non bâti pour faire évoluer leurs recettes fiscales, ainsi que la THRS (Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires).

Les résidences secondaires n'ont pas été concernées par le dégrèvement de TH et sont restées imposées au taux de 2019.

Pour 2023, les valeurs locatives moyennes (VLM), abattements TH et bases de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sont revalorisés d'un coefficient de 1,071 (+7,1%).

Pour les résidences secondaires, le taux de TH voté par les communes et les EPCI, pour les résidences secondaires peut à nouveau évoluer à compter de 2023. La hausse est cependant plafonnée au taux voté pour la taxe foncière.

Part de chaque impôt direct dans les recettes des taxes communales :

| PEUMERIT | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Produit taxe d'habitation | 102 473 | 104 555 | 109 384 | 111 602 | 17 881 | 15 515 | 16 616 |
| Produit taxe foncier bâti | 74 376 | 75 841 | 79 827 | 84 884 | 197 377 | 203 945 | 220 505 |
| Produit taxe foncier non bâti | 20 931 | 21 143 | 21 562 | 22 178 | 22 463 | 23 360 | 25 050 |
| Total | 197 780 | 201 539 | 210 773 | 217 664 | 234 721 | 242 820 | 262 171 |

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – Référence Année 2020

Tableau comparatif TFPB (Taxe Foncière des Propriétés Bâties) département du Finistère :

| | TFB < 30% | TFB 30 - 40% | TFB > 40% |
|--------------------|---|-----------------------|----------------------|
| Nombre de communes | 19 3 sur la CCHPB Peumerit à 29,23% | 266 7 sur la CCHPB | 17 0 sur la CCHPB |

EVOLUTION ANNUELLE DES TAXES LOCALES A PEUMERIT DE 2017 à 2022

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taux T.H | 10.83 | 11.05 | 11,22 | 11,22 | 11,22 | 11,22 |
| Taux F.B | 12.69 | 12.94 | 13,13 | 13,26 | 29,96 | 30,26 |
| Taux FNB | 34.54 | 34.89 | 35,24 | 35,59 | 35,77 | 35 94 |

Peumerit se situe dans les 10% des communes avec les taux les plus bas au niveau du département.

La commune se doit d'augmenter régulièrement ses taux d'imposition, même modestement, pour rester proche de la moyenne de la strate : une imposition trop faible priverait en effet la commune de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP = 20 755€ en 2023) car, si elle ne faisait pas l'effort suffisant pour son autonomie financière, la commune se verrait moins soutenue par l'Etat.

L'objectif de ce budget primitif, après avoir constaté les dépenses et recettes 2022 et cumuls, est de conforter l'excédent de fonctionnement et la capacité d'autofinancement nette afin de mieux autofinancer l'investissement.

Il est proposé par la commission finances du 5 avril 2023 de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

- de passer le taux du foncier bâti de 30,26 à 30,56, soit une hausse de 1%, qui représente environ 2 200€ de produit nouveau
- de passer le taux de foncier non bâti de 35,94 à 36,12, soit une hausse de 1%, qui représente environ 250€ de produit nouveau.
- De passer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 11,22 à 11,33, soit une hausse de 1%, qui représente environ 160€ de produit nouveau.

Tableau de synthèse :

| TAXES MÉNAGES | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Taxe d'habitation Résidences Secondaires : | 11,22% | 11,22% | 11,33% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 29,96% | 30,26% | 30,56% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35,77% | 35,94% | 36,30% |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Adopte les taux d'imposition 2023 ci-dessous**

| | |
|--|---------------|
| Taxe d'habitation Résidences Secondaires : | 11,33% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 30,56% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36,30% |

1.4 INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente aux élus la possibilité pour les communes d'instaurer une taxe sur les logements vacants (THLV) par délibération du conseil municipal.

La DGFIP effectue alors un recensement de ces habitations et le taux appliqué est automatiquement le taux voté pour la TH.

La commission finances du 5 avril a émis un avis favorable à l'instauration de cette taxe afin d'inciter les propriétaires à mettre leur logement sur le marché.

L'imposition des ménages concernés serait effective en 2024.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 10 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS**

Instaure la taxe sur les logements vacants (THLV) et sollicite les services de la DGFIP afin de réaliser le recensement des logements vacants sur la commune.

1.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente les tableaux détaillés par articles du budget primitif 2023 :

Fonctionnement :

Tableaux de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses à **667 739€**

Cf : document « préparation du budget primitif – présentation par compte »

Investissement :

Tableaux d'investissement équilibré en recettes et en dépenses à **823 172,20€**

Cf : document « préparation du budget primitif – présentation par compte »

BP Investissement 2023 par programme :

Tableau récapitulatif des dépenses et recettes prévues:

| PROGRAMME | | DEPENSES PREVUES | RECETTES PREVUES | INTITULE | |
|-----------|---|---------------------|---------------------|------------------------------|--|
| 2184 | MOBILIER | | | | |
| 2183 | MATERIEL INFORMATIQUE | 2 000,00 | | | |
| 2188 | ACHAT DE MATERIEL : Matériel divers: 2 000€, Décos de Noël : 3 000€ | 5 000,00 | | | |
| 2188 | VEHICULE SERVICE TECHNIQUE | 20 000,00 | | | |
| 2315 | TRANCHE 1 AMENAGEMENT DE CIRCULATION SAINT JOSEPH ET BOURG | 270 000,00 | 45 000,00 | Etat: DETR: 90 000€ notifiés | |
| | | | 70 000,00 | CD: Pacte Finistère notifiés | |

| | | | | | |
|---------|---|-------------------|-------------------|---|-------------------------------|
| 2313 | TRANCHE 1 RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX | 270 000,00 | 45 000,00 | Etat: DETR: 80 527€ notifiés | |
| 2151 | VOIRIE CARREFOUR RD57 / SAINT JOSEPH | 54 000,00 | 35 000,00 | Subvention 20 000€ Volet 1 Pacte Finistère 2030 + 15 000€ Région | 1323 / CD 1322 / Région |
| 2188 | PARCOURS SPORTIF FITNESS | 40 526,40 | 20 000,00 | CD: Volet 1 2022 | 1323 |
| 2188 | REFECTION CLOCHES EGLISE + VITRAUX | 15 000,00 | | Assurance ENEDIS ? | |
| 2041512 | PARTICIPATION RESEAU EAUX PLUVIALES SAINT JOSEPH | 46 771,00 | | | |
| 2046 | PARTICIPATION Voirie CCHPB | 20 000,00 | | | |
| 2041582 | SDEF | 3 160,80 | | | |
| | | | 37 500,00 | FIFI | 13251 |
| 2041512 | FONDS DE CONCOURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF HENT AR SKOL | 16 085,00 | | | |
| 2031 | DIAGNOSTIC EAUX PLUVIALES | 6 000,00 | | | |
| 165 | DEPOT CAUTIONNEMENT | 760,85 | 1 000,00 | | |
| | REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2022 | | 125 636,68 | | 001 |
| | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 | | 5 000,00 | | 021 |
| | FCTVA 2022 | | 15 000,00 | | 10222 |
| | TAXE D'AMENAGEMENT | | 4 760,85 | | 10226 |
| | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ | | 106 701,69 | | 1068 |
| 1641 | REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS | 30 000,00 | | | |
| 198 | AMORTISSEMENTS CENTRE DE SECOURS PLONEOUR et FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 23 868,15 | 23 868,15 | | 28041412 |
| | EMPRUNT D'EQUILIBRE | | 288 704,83 | Emprunt si nécessaire | 1641 |
| | TOTAL | 823 172,20 | 823 172,20 | | |

Le budget d'investissement est équilibré à 823 172,20€.

En recettes le FIFI (Fonds d'Investissement Foncier et Immobilier) de 37 500€ provient du PLH (Programme Local de l'Habitat) mis en œuvre par la communauté des communes. Il est attribué à notre commune pour aider à financer l'acquisition des terrains de la propriété Meixler où un projet de lotissement communal va voir le jour.

Le montant attendu de la vente de ce terrain ainsi que des deux habitations des 12 et 14 Hent Ar Mor ne peut pas être inscrit en recettes au BP, tout comme les subventions d'investissement en attente et non encore notifiées.

Un emprunt d'équilibre est, de ce fait, inscrit afin de couvrir les besoins de financement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Vote le budget primitif 2023 en fonctionnement et en investissement.**

1.6 CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE EN RECETTES :

DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Le maire peut par délégation du Conseil Municipal, créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 1 : Le Conseil Municipal délègue à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 2 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE
Autorise le maire à créer, modifier ou supprimer les régies
comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
et fixe le montant unitaire des recettes diverses à 100 €.**

1.7 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'ESPACIL HABITAT POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS HENT BIHAN AR ROZ :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, soumet aux élus la sollicitation de Espacil Habitat, bailleur social, qui met aux normes énergétiques (étiquette « B ») les quatre logements situés Hent Bihan Ar Roz.

Pour financer ces travaux d'un montant total de 148 210€ TTC, Espacil Habitat contractera un emprunt de 73 809€ pour lequel il sollicite la garantie d'emprunt auprès de la commune de Peumerit :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139807 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PEUMERIT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 73 809,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139807 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 73809,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

Décide de se porter cautionnaire de l'emprunt à contracter par Espacil Habitat pour la rénovation de quatre logements situés aux 4, 5, 6, et 7 Hent Bihan Ar Roz pour un montant total de 73 809€

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

2.1 Demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

M. Jean-Louis Caradec, Maire, présente aux élus le dossier déposé le 30 mars 2023 auprès des services de l'Etat.

Eléments de Contexte :

Le diagnostic énergétique des bâtiments communaux a été réalisé par le cabinet Exoceth dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagé) mené avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère).

Cette étude a été exploitée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), ainsi que par FIA (Finistère Ingénierie Assistance) du Conseil Départemental du Finistère.

Il en résulte aujourd'hui quatre scénarii de travaux à réaliser proposés par FIA, allant de la simple isolation des locaux au remplacement des chaudières par EnR (Energie Renouvelable), et gradués quant au coût.

Des études complémentaires sont à lancer : remplacement des chaudières fioul et gaz par des énergies renouvelables, faisabilité d'installation de production d'énergie photovoltaïque.

Le choix du scénario, indépendamment de l'itinéraire technique et du résultat environnemental attendu, devra être supportable côté investissement communal.

C'est à cette fin que la commune recherche les cofinancements sous la forme de subventions correspondant aux plans d'accompagnement de l'Etat et des collectivités publiques (Département et Région).

Lien avec le projet de territoire ou autre schéma :

Transition écologique et énergétique : réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux

Objectifs :

Tranche 1, prévue en 2023 : rénovation des bâtiments de l'école maternelle, de la bibliothèque et de la salle polyvalente, utilisée également en salle d'évolution pour l'école.

Description résumée du Projet :

Travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments afin d'obtenir des réductions de consommation d'énergie fossile ; remplacement de la chaudière fioul par de l'énergie renouvelable, pompe à chaleur ou chaudière bois.

Modalités de mise en œuvre :

Echanges sur le projet avec les élus, les enseignants, les associations utilisatrices des bâtiments

Public bénéficiaire :

Les usagers des équipements municipaux, commune, les associations locales, les familles,

Les élèves de l'école publique des 3 pommiers et le personnel communal affecté à l'école.

Moyens humains et matériels:

Ingénierie par le CEP et la mairie

Suivi administratif par la mairie de Peumerit

Présentation financière : Tranche 1

| <u>Nature des dépenses prévisionnelles</u> | <u>Montant (€ HT)</u> |
|---|-----------------------|
| Etudes | |
| Travaux : isolation, suppression et remplacement des chaudières gaz et fioul, installation de panneaux photovoltaïques, ... | |
| Divers | |
| TOTAL des dépenses prévues ; cf : étude FIA | 450 000€ |

| <u>Nature des recettes prévisionnelles</u> | <u>Montant (€)</u> |
|--|--------------------|
| Nature de la recette générée directement par le projet | |
| Financiers publics sollicités | |
| Région – demande en cours | 90 000€ |
| Région – Autre (<i>préciser</i>): | |
| Europe – | |
| Europe – | |
| État (<i>préciser</i>) : DETR 2022 Notifiée | 80 527€ |
| État (<i>préciser</i>) : DSIL | 90 000€ |
| Département : | 0 |
| Autres (<i>préciser</i>) : Fonds vert : demande en cours | 90 000€ |
| Financiers privés | |
| Autofinancement | |
| Commune de Peumerit | 99 473 |
| TOTAL des recettes prévisionnelles | 450 000€ |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Sollicite la subvention de 90 000€ au titre de la DSIL pour la rénovation
énergétique bâtiments communaux**

2.2 Demande de subvention à la Région Bretagne pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

M. le Maire présente le projet de réaliser la rénovation énergétique des bâtiments communaux. La commune souhaite procéder aux travaux d'économies d'énergie dans le cadre du réchauffement climatique qui affectera nos populations.

La commune a réalisé la démarche de diagnostic énergétique dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagé) mené avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère), en étant accompagnés par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), ainsi que par FIA (Finistère Ingénierie Assistance) du Conseil Départemental de Finistère.

Une étude thermique a été effectuée par le bureau d'études Exoceth et les données exploitées pour proposer 4 scénarii de travaux.

La commune s'engage dans ce projet à respecter une réduction de 40% de consommation d'énergie primaire et à réduire de 40% l'émission des gaz à effets de serre.

La tranche 1, prévue en 2023, concernerait la rénovation des bâtiments de l'école maternelle, de la bibliothèque et de la salle polyvalente, utilisée également en salle d'évolution pour l'école.

A ce stade, le scénario 3 (isolation par l'intérieur, ventilation double flux, remplacement chaudière fioul par une pompe à chaleur) ou le scénario 4 (Idem scénario 3 mais chaudière bois) sont projetés pour des coûts allant de 348 000 à 457 000€HT.

De ce fait une aide de la Région Bretagne sera indispensable à notre petite commune de 865 habitants pour mener à bien ces travaux.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne pour la rénovation
énergétique bâtiments communaux**

2.3 Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

M. le Maire présente le projet de réaliser la rénovation énergétique des bâtiments communaux. La commune souhaite procéder aux travaux d'économies d'énergie dans le cadre du réchauffement climatique qui affectera nos populations.

La commune a réalisé la démarche de diagnostic énergétique dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagé) mené avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère), en étant accompagnés par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), ainsi que par FIA (Finistère Ingénierie Assistance) du Conseil Départemental de Finistère.

Une étude thermique a été effectuée par le bureau d'études Exoceth et les données exploitées pour proposer 4 scénarii de travaux.

La commune s'engage dans ce projet à respecter une réduction de 40% de consommation d'énergie primaire et à réduire de 40% l'émission des gaz à effets de serre.

La tranche 1, prévue en 2023, concernerait la rénovation des bâtiments de l'école maternelle, de la bibliothèque et de la salle polyvalente, utilisée également en salle d'évolution pour l'école.

A ce stade, le scénario 3 (isolation par l'intérieur, ventilation double flux, remplacement chaudière fioul par une pompe à chaleur) ou le scénario 4 (Idem scénario 3 mais chaudière bois) sont projetés pour des coûts allant de 348 000 à 457 000€HT.

De ce fait une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert sera indispensable à notre petite commune de 865 habitants pour mener à bien ces travaux.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la
rénovation énergétique bâtiments communaux**

2.4 Demande de subvention à la Région Bretagne pour les aménagements de circulation et de sécurité au bourg de Peumerit et au hameau de Saint Joseph:

Eléments de Contexte

Avec un trafic important de véhicules en transit, de camions de travaux publics et d'engins agricoles, le bourg de Peumerit ne dispose pas de réseau de voirie aménagée pour protéger les déplacements doux.

La commune porte donc le projet de sécuriser les usages au bourg : sécurité de circulation, de stationnement, création de voies piétonnes, de bandes cyclables reliant les quartiers

De plus la fin des travaux d'assainissement et de déploiement du Très Haut Débit en plein bourg permet d'envisager une organisation et une valorisation des déplacements et des cheminements y compris pour les jeunes enfants et les personnes âgées ou en situation de handicap.

Le hameau de Saint Joseph se densifie en population à la suite des nouveaux permis de construire délivrés depuis la révision de la carte communale et les hameaux alentours se peuplent également de nouveaux arrivants occasionnant une augmentation du trafic routier.

Chaque semaine, un marché des producteurs s'y tient et l'organisation du stationnement devient nécessaire.

De plus la présence soutenue de nombreux engins agricoles rend parfois le secteur dangereux pour les riverains.

Lien avec le projet de territoire ou autre schéma :

Centralités : conforter le centre bourg,

Services : améliorer les services à la population,

Mobilité : aménagement de zones sécurisées, création d'aires de stationnement, installation de signalétique routière, pose de borne électrique, aménagements pour un partage de l'espace public favoriser les déplacements personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes

Transition écologique : réduire la consommation électrique

Volet cohésion sociale – services au public : commerce de proximité, lien intergénérationnel

Gestion des eaux pluviales sur les voies en forte déclivité.

Objectifs :

Création d'aires de stationnement, de trottoirs adaptés et en continu, installation de signalétique routière, pose de borne électrique, aménagements pour un partage de l'espace public

Garantir la sécurité des riverains et des usagers des voies de circulation

Faciliter l'accès au centre bourg à pied ou à vélo

Favoriser le lien social et intergénérationnel

La commune de Peumerit porte le projet de sécuriser les usages au hameau de Saint Joseph : sécurité de circulation des véhicules et engins agricoles, organisation du stationnement, valorisation du marché hebdomadaire.

De plus, un nouvel aménagement valorisant le site de la chapelle de Saint Joseph pourrait accueillir diverses activités culturelles pour faciliter le lien social et intergénérationnel

Description résumée du Projet :

Étude de circulation et de stationnement, d'éclairage public, d'écoulement des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux électrique et eau potable.

Travaux de transformation avec aménagements de trottoirs, installation de dispositifs de régulation de vitesse, de signalisation, de stationnement, d'optimisation de l'éclairage public.

Modalités de mise en œuvre :

Étude de circulation et d'aménagement par la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), le Syndicat Départemental d'Electrification (SDEF)

Échanges sur le projet avec les riverains et la population

Travaux en plusieurs phases selon avancement travaux eaux pluviales, éclairage public et assainissement.

Travaux de 2022 à 2024

Public bénéficiaire

Les riverains immédiats, les usagers de ces voies de circulation, le public fréquentant le bourg : commerce et services de proximité, et le marché hebdomadaire de Saint Joseph

Moyens humains et matériels:

Ingénierie par la CCHPB, le SDEF et Maître d'œuvre

Suivi administratif par la CCHPB, compétente en matière de voirie, la mairie de Peumerit

Implication des usagers et des habitants:

Élus et population associés au projet par des réunions – débats sur les choix des projets

Présentation financière :

| <u>Nature des dépenses prévisionnelles</u> | <u>Montant (€)</u> |
|---|--------------------|
| Etudes | 25 000€ |
| Définition du projet d'aménagement définitif avec un maître d'œuvre | 75 000€ |
| Travaux : voies de circulation, trottoirs, éclairage public, borne électrique, eaux pluviales, mise en valeur paysagère | 735 000€ |
| Signalisation : panneaux, marquage au sol, radars pédagogiques, ... | 45 000€ |
| Divers | 20 000€ |
| TOTAL des dépenses prévues | 900 000€ |

| <u>Nature des recettes prévisionnelles</u> | <u>Montant (€)</u> |
|--|--------------------|
| Nature de la recette générée directement par le projet | |
| / | 0€ |
| Financeurs publics sollicités | |
| Région – | 50 000€ |

| | |
|---|-----------------|
| Région – Autre (préciser): | |
| Europe – | |
| Europe – | |
| État (préciser) : DETR | 300 000€ |
| État (préciser) : DSIL | 100 000€ |
| Département : 30% | 270 000€ |
| Autres (préciser) : | |
| Financiers privés | |
| | |
| Autofinancement | |
| Commune de Peumerit | 180 000€ |
| TOTAL des recettes prévisionnelles | 900 000€ |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

Sollicite la Région Bretagne pour une subvention au titre du projet d'aménagement de circulation et de sécurité au bourg de Peumerit et au hameau de Saint Joseph

3. CONVENTIONS :

3.1 Convention « Centre de loisirs 2023-2025 » avec l'ULAMIR du Goyen :

Le centre de loisirs de Plogastel-Saint-Germain, géré par l'Ulamir du Goyen, accueille les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Madame Isabelle TANGUY, première adjointe, présente aux élus la proposition de convention 2023-2025 de l'Ulamir du Goyen :

La contribution financière proposée est de 19 € par journée d'accueil par enfant (12 € initialement proposé)

Extrait de la convention :

« 4.1 Contributions financières :

La contribution financière de la Commune de Peumerit est déterminée en fonction de deux variables pour l'Accueil de loisirs :

- La contribution financière de la Commune par journée/enfant. En 2023, elle de 19 euros ;*
- La prévision de fréquentation, basée sur l'année précédente : en 2023, elle est de 168 journées/enfants*

La Commune de Peumerit contribue donc financièrement pour un montant annuel de 3 192 euros pour l'ALSH, équivalent à 1.5% du montant total estimé des coûts éligibles par année d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 pour l'année 2023.

4.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution du présent avenant, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune se calculent en fonction des deux variables déterminant le coût, tels que mentionnés à l'article 4.1, auxquelles s'ajoutent une clause d'indexation.

Clause d'indexation : Ce prix sera révisé en fonction des variations de l'indice du coût de la main d'œuvre et du travail publié par l'INSEE. Il sera automatiquement ajusté chaque année, à la hausse comme à la baisse dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

Clause de révision par rapport à l'organisation du RPE ou des centres de loisirs : Toute demande supplémentaire devra faire l'objet d'une formulation écrite et sera étudiée au conseil municipal. »

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Approuve la convention « Centre de loisirs 2023-2025 » avec l'ULAMIR du Goyen
et fixe la contribution communale à 19 € par journée enfant.**

3.2 Convention ACTEE 2 étude sur le remplacement des chaudières fioul et gaz avec le SDEF :

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire).

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 9 juillet 2021, prévoient une prise en charge 90% du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

| Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m ²) | Prestation(s) BPU | Plan disponible |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|---|-----------------|
| Bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Salle polyvalente et bibliothèque) | Hent ar Skol – 29710 PEUMERIT | 1 070 m ² | Article 7 : Projet avec création d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie commune à plusieurs bâtiments inférieure à 60 MWh | OUI |

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 4 539,00 € HT, soit 5 446,80 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 700,00 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

Approuve le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.

Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 5 446,80 euros TTC.

Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

3.3 Etude de faisabilité d'un projet photovoltaïque avec le SDEF :

Monsieur Pierre LE LOCH, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le projet de pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) et compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, les élus souhaitent faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un **projet viable** et économiquement intéressant,

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, **l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.**
- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF **le coût de l'étude estimé à 500€** (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclue que l'opération n'est **pas viable économiquement**, le SDEF prendra en charge son coût.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site des bâtiments publics municipaux.

S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

4.1 Choix d'un diagnostiqueur immobilier pour la réalisation des diagnostics avant location des appartements communaux :

M. Pierre le Loch, adjoint aux travaux, fait part aux élus du besoin de réaliser un diagnostic thermique pour chaque appartement communal, soit 7 logements.

Une consultation a été menée et aboutit à la présentation ci-dessous :

| | Dio Agenda Plonéour Lanvern | ADX Saint Evarzec |
|-------------|--------------------------------|----------------------|
| Montant HT | 900 | 1760 |
| Montant TTC | 1080 | 2112 |
| | | |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

Valide le devis de DIO Agenda pour un montant de 1080 € TTC

4.2 Organisation du Vide maison au 12 et 14 Hent Ar Mor :

Monsieur le Maire expose aux élus le projet d'organisation d'un « Vide maisons » aux 12 et 14 Hent Ar Mor, deux habitations dont la commune est devenue propriétaire en 2022.

C'est la commune qui a acquis les biens et tout ce qui s'y trouve. La logique comptable et juridique veut donc que le produit de la vente se fasse au profit de la commune qui pourrait par la suite reverser le produit de cette vente au CCAS sous forme de subvention. Monsieur le Maire propose que la cession des biens se fasse à titre gratuit et que tout don fait par les visiteurs le soit au profit du CCAS.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 12 VOIX POUR, 1 CONTRE
Valide l'organisation du vide maison au 12 et 14 Hent Ar Mor**

4.3 Convention « Centre de loisirs » avec la commune de Pouldreuzic:

Madame Isabelle TANGUY, première adjointe, présente aux élus la proposition de convention avec la commune de Pouldreuzic :

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La convention facilitera l'accueil des enfants de Peumerit, qui était jusque-là possible sans contribution communale. 6 enfants de Peumerit ont fréquenté la structure en 2022. Le tarif proposé est de 9,80€ la journée et 4,90€ la demi-journée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Valide la convention « Centre de loisirs » avec la commune de Pouldreuzic**

La séance est levée à 12h40.

Compte rendu publié dans la presse le avril 2023 et affiché le 17 avril 2023.

Monsieur Jean-Louis CARADEC,
Maire

Les conseillers municipaux

